

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2025

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18 heures, présidé par Madame
Brigitte BRESC, Maire.

Présents: Messieurs les adjoints: Ange FRACASSI, Jean-Pierre PIOLAT, Dominique
AIPERTO, Monsieur Patrick ANGELMANN,

Procuration de Monsieur Christian PRADIER à Madame Brigitte BRESC

Absentes : Mesdames les conseillères municipales : Gyslaine DAHON et Aline
TOESCA

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h.

Monsieur l'adjoint Dominique AIPERTO est désigné en qualité de secrétaire de
séance.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2025

Tous les élus ont reçu le document. Aucune observation n'ayant été formulée avant la
réunion du Conseil Municipal, ni en séance, le **compte-rendu du 6 juin 2025 est
approuvé à l'unanimité.**

2°- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 17/2025 en date du 04/07/2025** : Convention d'occupation de
la forêt communale pour l'exploitation de ruches – Mr BARBAROUX Jean
Louis
- **Décision n° 18/2025 en date du 04/07/ 2025** : Convention d'occupation de
la forêt communale pour l'exploitation de ruches – Mr VIAL Bernard
- **Décision n° 19/2025 en date du 03/07/2025** : renouvellement de concession
trentenaire cimetière communal à Monsieur GAMBIER Jacques
- **Décision n° 20/2025 en date du 18/07/2025** : Autorisation de transfert de
crédits du chapitre 20 au chapitre 204
- **Décision n° 21/2025 en date du 31/07/ 2025** : Autorisation de transfert de
crédits des chapitre 20 et 21 au chapitre 21 compte 2135
- **Décision n° 22 /2025 en date du 30/09/2025** : Bail à mobilité entre la
commune et Monsieur MARQUEZ Fernando : gîte n°5021

3°- Demande de Fonds de Concours à la CARF pour les travaux de la cabane pastorale de Pampiasco

Mr AIPERTO explique que le Parc National du Mercantour va subventionner la fin
des travaux de réhabilitation de la cabane pastorale de Pampiasque située en cœur
de Parc sur deux années avec sa participation annuelle de 9 200 €. La commune

devait compter sur un financement exceptionnel du Parc d'un complément possible 13 000 € en fin 2026.

Or, vu les restrictions budgétaires de l'Etat allouées au Parc, et le doute quant à l'attribution de ce complément, le coût prévisionnel des travaux étant de 40 500 €, la commune demande un Fonds de concours à la CARF (sur le budget alloué 2025) comme suit :

Montant des travaux HT	40 500 €
Subventions du Parc National du Mercantour	19 200 €
Fonds de Concours de la CARF	10 600 €
Participation Communale	10 700 €

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité ce plan de financement et la demande de Fonds de concours à La CARF

4°- Convention de passage entre la Commune et le SICTIAM sur la parcelle O 477

A MAURION, depuis la parcelle où doit être implanté le relais, pour accéder au transformateur, le SICTIAM demande à la commune de signer une convention de passage pour passer en souterrain sous la parcelle O477 large d'un mètre qui appartient à la commune (il s'agit du canal). Dès que la convention sera signée les travaux pourront commencer.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité et autorise le maire à signer cette convention

5°- Convention entre la commune et le Département pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité

La commune est déjà membre de ce groupement pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour 2024-2027 mais une nouvelle organisation du marché après le 1^{er} janvier 2026, avec la disparition de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, doit être faite par le département. Il s'agit aussi d'y intégrer une électricité verte. La commune doit se délibérer pour faire partie de ce groupement et désigner le département comme coordinateur du groupement

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité

6°- Modification des statuts de la CARF

Les statuts de la CARF ont été modifiés pour certaines raisons suite à la visite de la Caisse Régionale des Comptes:

- Pour sa mise en conformité par rapport aux compétences de la CARF
- Pour sa mise en conformité dans le cadre du Groupement Economique de Coopération Transfrontalière (GECT)
- Pour expliquer la notion d'intérêt communautaire dans le cadre de la distribution de Fonds de concours aux communes membres.

Les conseils municipaux des 15 communes doivent se prononcer pour ces modifications

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité

7°- Adoption des rapports annuels 2024 de la CARF sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

Ces 2 rapports de 32 pages sont à disposition du public sur le site de la CARF et un exemplaire est à disposition en Mairie

Le Maire donne quelques informations orales mais tous ont eu connaissance de ces rapports par exemple, à Saorge et dans toutes les communes en régie ROYA BEVERA L'origine de l'eau de source et sa qualité est bonne 100% qualité du réseau : rendement 59,66 % soit une perte d'eau importante

En ce qui concerne le réseau 115 km de collecte 6394 usagers 11 stations d'épuration A Saorge l'assainissement non collectif :140 usagers (contrôlé en 2024 1seul)

Le Conseil doit attester avoir pris connaissance de ces rapports

Le conseil municipal, l'atteste à l'unanimité

8°- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection : personnel communal

Pour les permanences concernant les élections, le personnel communal qui est présent, doit être rémunéré. Comme il s'agit d'un Cadre A qui ne peut pas être rémunéré en heures supplémentaires, le conseil municipal doit prendre une délibération spéciale. Le projet de délibération que la commune a proposé en juin, a été approuvé par le Comité Social avec un coefficient de 2 et ce jour nous devons délibérer pour approuver notre proposition à savoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) et y affecter le coefficient 2 choisi

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité

9°- Règlement protocolaire portant sur les dispositions financières prises à l'occasion des fêtes organisées par la commune : personnel communal

Le maire propose de donner un cadeau de fin d'année pour une somme maximum de 170 € pour les agents communaux et pour les agents mis à disposition par la commune de Breil sur Roya

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité

10°- Incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle O727

Nous arrivons à la fin de la procédure d'acquisition du bien sans maître : la parcelle O727 Pour que la parcelle puisse être incorporée dans le domaine privé de la commune il faut prendre cette délibération qui, suivie d'un arrêté d'incorporation permettra son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité

11°- Modification du Plan de Financement des travaux de réhabilitation du logement du presbytère

Dans la délibération du 6 juin 2025 , il a été dit que le Maire solliciterait la DRAC, dans le cadre de travaux, au titre des abords de monuments historiques, pour le financement des travaux concernant les menuiseries extérieures et la réfection de la toiture. Cette aide a été demandée et notifiée .

Le plan de financement de l'appartement du presbytère a été modifié comme stipulé dans la délibération du 6 juin , c'est-à-dire que cette aide de la DRAC PACA doit venir en déduction de l'aide demandée au département.

Ci-joint le plan de financement remis à jour

Ressources	Montant H.T.	%
Etat – Fonds de reconstruction exceptionnel	175 000,00 €	50,00 %
Etat – DRAC (bâtiment à proximité des MH)	22 950,00 €	7,00 %
Conseil régional	35 000,00 €	10,00 %
Conseil départemental	117 050,00 €	33,00 %
TOTAL	350 000,00 €	100,00 %

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, autorise le Maire à demander toutes les demandes de subventions et à signer tous les documents

12°- Désignation du déontologue des élus

Il s'agit de nommer un déontologue pour les élus. Le Maire relit en séance la charte des élus. Il s'agit pour les élus de pouvoir consulter ce déontologue en cas de doute sur l'application de la charte par l'un d'entre eux ;

La CARF a choisi un référent déontologue par consultation et Olivier Raynaud, a été désigné référent par la CARF. Monsieur Raynaud est aussi référent de l'association de Maires. Tous les élus de la CARF peuvent le consulter. Le conseil municipal peut désigner ce même déontologue par une délibération. Chaque élu du conseil municipal pourra consulter Mr Raynaud. Celui-ci a donné son accord de principe (80 € par dossier).

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité

13° - Informations diverses

- Rapport de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : « la Qualité comptable » donne un indicateur de pilotage comptable 100 %. Merci à notre agent comptable
- Inauguration Aire de loisirs : samedi 25 Octobre à 11 h
- La borne rétractable pour ouvrir et fermer l'accès à la place CIAPAGNE va être installée
- Saint Roch : le porche de la chapelle Saint Roch est terminé et magnifique. Merci à l'artisan. Malgré les abords affreux, il faudrait faire un fléchage
- PAMPIASCO la cabane pastorale est terminée avec un beau travail : merci à l'entreprise
- Jardin MIGLIORE les marches faites dans le mur sont belles, l'espace de repos devrait être terminé rapidement
- AS Monaco Kids Tour sur la place CIAPAGNE un camion avec animation tout l'après-midi le 5 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19 h .

Procès-verbal de séance, le secrétaire :

Dominique AIPERTO


Pour compte-rendu de séance et affichage, le Maire :

Brigitte BRESCE
